

ASPECTS TECHNIQUES TERRAIN

(CHALET)

• DIMENSIONS MINIMALES

- Superficie de 30 000 m²
- Largeur de 50 m

(RÉSIDENCE)

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES POUR LES LOTS NON DESSERVIS

	Périmètre urbain	Hors périmètre urbain
Superficie minimale	3000 m ²	4000 m ²
Largeur avant minimale	35 m*	50 m**
Profondeur minimale	40 m	40 m

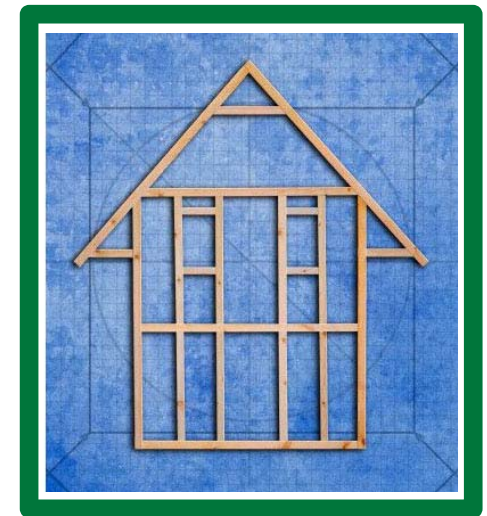
* : 70 mètres pour la section de l'avenue Sainte-Brigitte comprise entre la rue Tremblay et les limites de la ville de Québec (Beauport)

** : 35 mètres dans la zone Ha-3

(RÉSIDENCE)

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES POUR LES LOTS DESSERVIS

Zone/ Usage	Lot intérieur			Lot d'angle		
	Superficie	L	P	Superficie	L	P
Unifamilial (Isolé)	620 m ²	22 m	28 m	675 m ²	24 m	28 m
Unifamilial (Jumelé)	280 m ²	10 m	28 m	340 m ²	12 m	28 m
Unifamilial (en rangée)	280 m ²	10 m	28 m	340 m ²	12 m	28 m
Bifamilial (Isolé)	620 m ²	22 m	28 m	675 m ²	24 m	28 m
Bifamilial (Jumelé)	280 m ²	10 m	28 m	340 m ²	12 m	28 m
Bifamilial (en rangée)	170 m ²	6 m	28 m	340 m ²	12 m	28 m
Multifamilial	620 m ²	22 m	28 m	675 m ²	24 m	28 m
Maison mobile	420 m ²	15 m	28 m	480 m ²	17 m	28 m



CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE

DOCUMENTATION À FOURNIR

DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION
POUR UNE RÉSIDENCE OU UN CHALET

• COPIE DE L'ACTE NOTARIÉ

-Relativement au terrain

• DÉCLARATION DES TRAVAUX

-Formulaire de la Régie du Bâtiment (RBQ)

• ENGAGEMENT DU REQUÉRANT

-Synthèse des règlements en vigueur

• ARPENTEUR GÉOMÈTRE

-Cadastré
-Certificat d'implantation
-Certificat de localisation (après la construction)

• EXPERTISE DE SOL

-Pour une installation septique

• OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

-Pour l'installation d'un puit

• PLAN DU BÂTIMENT (À L'ÉCHELLE)

• PERMIS DE CONSTRUCTION

-Formulaire (100.00\$)

• PERMIS DE LOTISSEMENT

-Formulaire (50.00\$)
-Taxes sur les parcs et espaces verts
(10% de la valeur du terrain.)

• PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE

-Formulaire (50.00\$)

• PERMIS DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

-Formulaire (50.00\$)

ASPECTS TECHNIQUES BÂTIMENT (RÉSIDENCE)

• DIMENSIONS MINIMALES

- Un étage : 24' X 30' p (65m²)
- Deux étages : 26' X 26' p (55m²)

• FONDATION

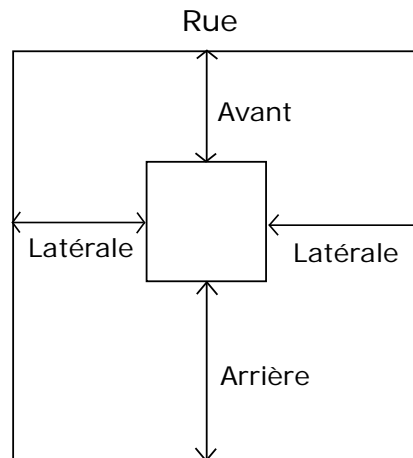
- Béton coulé

• HAUTEUR MAXIMUM

- 11 mètres
(se calcule depuis le sol jusqu'au pignon)

• IMPLANTATION

- Marges de recul minimales :
 - Avant : 7.62 m ;
 - Latérale : 2 m ;
 - Somme marges latérales : 6 m ;
 - Arrière : 9 m



ASPECTS TECHNIQUES BÂTIMENT (CHALET)

• DIMENSIONS MINIMALES

- Minimum de 37 m² (398 p²)
- Maximum de 65 m² (700 p²)

• FONDATIONS POSSIBLES

- Piliers de béton, acier ou bois
- Traité, dalle de béton, vide sanitaire

• HAUTEUR MAXIMUM

- 11 mètres (36')

• IMPLANTATION

- Marges de recul minimales :
 - Avant : 15 m ;
 - Latérale : 15 m ;
 - Somme marges latérales : 30 m ;
 - Arrière : 15 m

